

MANIFESTE POUR LA PROTECTION DES MILIEUX MARINS

VERS DES ZONES
DE PROTECTION FORTE

*Nos priorités et préconisations pour
les milieux littoraux et marins*



2024



LE RÉSEAU OCÉAN-MER-LITTORAUX NAMO

Les associations de protection de la nature du mouvement France Nature Environnement sont de longue date engagées pour la préservation et la sauvegarde des écosystèmes marins. Sur la façade Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO), les deux fédérations régionales de Bretagne et Pays de la Loire vous proposent leur plaidoyer commun. Leur force vive : une expertise militante issue de leurs associations membres, avec une vision ambitieuse pour reconquérir le bon état écologique des écosystèmes marins et protéger un milieu naturel exceptionnel.

FNE Bretagne, FNE Pays de la Loire, Al Lark, Bretagne Vivante, Eau & Rivières de Bretagne, l'UMIVEM sont les structures impliquées dans ce réseau fédéral et contributrices du présent manifeste.



Pour retrouver notre manifeste au format électronique, sur le lien www.fne-bretagne.bzh/dossiers/oml/manifeste-zpf.pdf

ou flashez ce QR Code



NOTRE ENGAGEMENT ASSOCIATIF

Les associations membres du mouvement FNE sont issues d'un réseau de naturalistes, mais aussi de citoyennes et citoyens qui s'investissent pour la **protection de la nature depuis plus de 60 ans**. Elles apportent une expertise à la fois scientifique, technique et juridique qui couvre de nombreux domaines environnementaux, dont celui du littoral et du milieu marin.

Certaines de nos associations sont gestionnaires de réserves naturelles nationales et autres aires protégées, oeuvrent à l'acquisition de connaissances, travaillent sur la reconquête de la qualité de l'eau, l'évaluation des pressions sur les habitats et les espèces, la préservation des espèces indigènes, les paysages. D'autres défendent le nécessaire équilibre à trouver entre un environnement et un cadre de vie sain et harmonieux et un modèle d'économie sociale durable dans tous les territoires.

Nos associations issues de FNE Bretagne et FNE Pays de la Loire sont **reconnues et agréées par l'État** pour la protection de l'environnement. Elles s'inscrivent dans une démarche militante soutenue par plus de 38 000 adhérents sur les deux régions. Ce fort ancrage territorial trouve une résonance au sein des instances dans lesquelles nous siégeons ès-qualités. Citons par exemple le Conseil Maritime de Façade Nord Atlantique Manche Ouest, où nos représentants associatifs défendent les enjeux environnementaux de la mer et du littoral confrontés aux pressions humaines croissantes accentuées par les effets du changement climatique.

Forts de notre expertise au sein du réseau fédéral FNE, nous exigeons de l'État que les aires marines et côtières soient réellement protégées. L'identification de zones de protection forte qui devraient coïncider à la mise en oeuvre de la **protection stricte européenne** : « *la protection stricte n'interdit pas nécessairement l'accès des personnes, mais n'autorise aucune perturbation significative des processus naturels afin de respecter les exigences écologiques des zones en question* ». Nous exigeons que ce niveau de protection au sein des aires marines protégées (AMP) existantes se base sur des critères essentiellement scientifiques et cohérents c'est à dire sur des fonctionnalités écosystémiques.

Enfin et surtout, nos actions s'inscrivent dans le cadre juridique du droit international conformément à l'obligation des Etats de protéger et de préserver le milieu marin. (art. 192 et 193 de la CNUDM)

AIRES MARINES PROTÉGÉES, KEZAKO ?

La définition internationale d'une **aire protégée** reprise par la **Stratégie Nationale des Aires Protégées** (SNAP) est « *un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés.* »



CONTEXTE JURIDIQUE :

La Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP)

En 2020, l'Union européenne a publié sa stratégie en faveur de la protection de la biodiversité à l'horizon 2030. Celle-ci est fondée sur le constat d'échec de la précédente stratégie.

En France, la Stratégie nationale pour les aires protégées est publiée en 2021 et repose sur deux objectifs énoncés en avril 2019 par le Président de la République :

- celui de **30% d'aires protégées**, terre et mer qui composent la trame de protection du territoire
- et celui de **10% de protection forte**, en pleine "naturalité "

Au niveau des façades maritimes, la déclinaison territoriale de la SNAP 2020-2030 en matière d'aires protégées se fait au travers du **plan d'action territorial (PAT)** du **document stratégique de façade (DSF)** en cohérence avec le **plan d'action pour le milieu marin (PAMM)**, outil devant permettre l'atteinte du **Bon État Écologique du Milieu marin**.

Cette stratégie ne définissant pas la notion de protection forte, le décret n°2022-527 du 12 avril 2022 est venue la préciser et détermine les modalités de sa mise en œuvre.

POURQUOI DES AMP STRICTEMENT OU FORTEMENT PROTÉGÉES ?

FNE Bretagne et FNE Pays de Loire réclament des zones de protection forte ou stricte car différents statuts d'AMP ont été créés au fil du temps laissant croire qu'elles bénéficient d'une protection pour la plupart, alors que dans les faits, ce n'est pas le cas.

Les AMP sont des outils précieux pour répondre efficacement aux grands enjeux du développement durable et participer à la mise en œuvre d'accords internationaux majeurs. Ces aires marines doivent **protéger les espèces et leurs habitats**, procurer des ressources économiques et culturelles aux populations littorales, permettre la résilience aux changements globaux dont ceux liés au climat.

Le CNRS démontre dans une étude de 2022 que « **Les aires marines protégées (AMP) sont l'une des solutions avancées pour contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique et à l'adaptation des systèmes socio-écologiques** ». Après l'analyse de 22 403 articles de recherche consacrés aux AMP, leurs résultats révèlent que celles-ci peuvent améliorer de manière significative la séquestration du carbone, la protection des côtes, la biodiversité et la capacité de reproduction des organismes marins, ainsi que les captures et les revenus des pêcheurs lorsqu'elles sont intégralement ou hautement protégées (Cf article scientifique Criobe, 2022).

Une autre étude datant de 2014 montrait que les activités humaines ont un impact cumulé sur les écosystèmes océaniques et que les réserves marines offrent de meilleurs bénéfices en termes de conservation lorsqu'elles sont vastes, hautement protégées, isolées, parfaitement respectées, réglementées et anciennes. Les bénéfices sont considérablement plus importants lorsque ces sept caractéristiques sont réunies. Par exemple, les aires marines protégées qui présentent toutes ces caractéristiques ont 14 fois plus de biomasse de requins, 2 fois plus de grands poissons et 5 fois plus de biomasse de poissons en général que les zones non protégées. En comparaison, les aires marines protégées ne présentant qu'une ou deux de ces caractéristiques ne se distinguent pas vraiment des zones exploitées.

Les grandes réserves marines hautement protégées contribuent à la conservation de la vie océanique. Une analyse des recherches menées dans plus de 120 réserves marines dans le monde a démontré que celles-ci entraînent des hausses moyennes de 21 % pour la diversité biologique et de 28 % pour la taille des poissons et autres organismes marins et 450 % de biomasse en plus que dans les zones non protégées.²

Les zones de protection intégrale ou forte peuvent aussi être particulièrement bénéfiques dans les secteurs qui abritent des organismes et habitats marins menacés en danger d'extinction ou uniques en leur genre, en offrant des avantages écologiques aux écosystèmes voisins. En effet, les gains pour la vie marine s'étendent au-delà des frontières des réserves par un effet en tache d'huile : les populations de poissons présentes en abondance dans les zones hautement protégées se déplacent aux alentours. Ce processus connu sous le nom d'« ensemencement » disperse les larves des espèces présentes dans une réserve vers les eaux avoisinantes.

Enfin, pour les économies locales, le bon état écologique des mers et des habitats est essentiel pour soutenir l'attractivité des territoires, le tourisme, le bien-être des populations littorales et les activités primaires comme la pêche artisanale et l'aquaculture de ces territoires.

Vers une Stratégie Nationale des Aires Protégées ambitieuse

Jusqu'à présent, nous avons constaté que la mise en place des Aires Marines Protégées (AMP) en France, métropolitaine et outremer, est un échec. La compréhension et la lisibilité des très nombreux outils (18 statuts différents) ne permet pas à tous les publics de s'approprier la Stratégie Aire Protégée. Beaucoup pensent que toutes les aires marines protégées se valent alors que seuls 3 outils réglementaires sont réellement protecteurs :

- les cœurs de Parcs Nationaux qui ont une partie marine ;
- les zones de protection intégrale et renforcée des Réserves Naturelles nationales marines
- les arrêtés de protection de Biotope.

Or il s'avère que l'outil de protection surfacique le plus important en France métropolitaine est le dispositif **Natura 2000** issu de deux directives européennes : la Directive Oiseaux et la directive Habitats Faune Flore. Nombre de Parcs Naturels marins développés depuis 2008 par l'agence des aires marines protégées - incluse maintenant au sein de l'OFB - sont superposés à ces périmètres Natura 2000, faisant ainsi croire qu'ils sont des outils de protection alors qu'ils ont été créés pour assurer une gestion pluri-acteurs des activités au sein des parcs, dans un objectif de développement durable. Néanmoins, à ce jour et au sein des Parcs Naturels marins comme au sein des sites Natura 2000, rares sont les activités économiques qui ont réalisé leur étude d'impact, pourtant obligatoire.

En outremer, l'outil Natura 2000 n'existe pas, c'est l'outil Parc Naturel Marin qui représente le maximum de surface dite « protégée ». En effet, grâce à nos outremer, la France a vite atteint et dépassé les 30% d'AMP, alors que la protection forte et efficace ne représente actuellement que 4% des 11 millions de Km² de notre Domaine public maritime et de notre ZEE, dont plus de 3% uniquement dans l'Océan austral et terres associées françaises. (TAAF = Terres Antarctiques et Australes Françaises).

Pour que cette politique environnementale soit réellement mise en œuvre en se basant sur des **critères scientifiques et cohérents**, nos associations se mobilisent autour de ce **manifeste** qui :

- **dénonce l'échec de la protection du milieu marin** et l'absence de l'atteinte du Bon État Écologique. L'Unité d'Appui et de Recherche UMS Patrinat (OFB, MNHN, CNRS, IRD) recensait en 2019 l'état du milieu marin français métropolitain comme suit : 75% des habitats marins et côtiers sont en très mauvais état de conservation, 6% sont en Bon état, et 19% sont dans un état inconnu faute de moyens d'expertise ;
- **rappelle les engagements de la France** aux niveaux européen et international, leurs déclinaisons dans les deux Stratégies Biodiversité 3 et Stratégie Nationale Aires protégées (SNAP).

Nos associations alertent sur le risque que l'État français se contente de créer des petites ZPF isolées puisées au sein des AMP existantes, ce qui, dans les faits, serait à un détournement des engagements de reconquête de la biodiversité par la France.

- **décrit les demandes que nous porterons** au sein de toutes les instances auxquelles nous participons, en particulier dans le cadre du débat public sur la planification maritime (nouvelle désignation de la carte des vocations) et lors de la révision du Document Stratégique de Façade Nord Atlantique Manche Ouest (DSF NAMO) pour 2025.

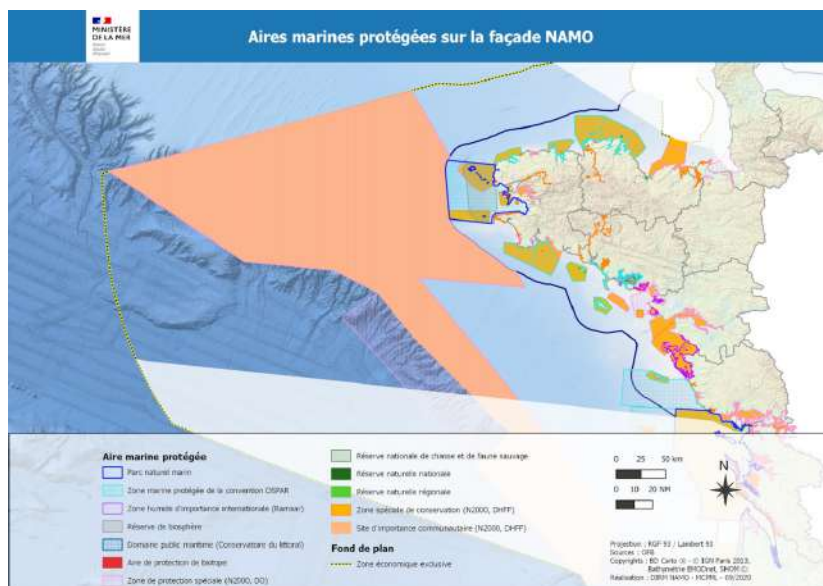
ÉTAT DES LIEUX :

L'identification des secteurs d'étude pour de futures ZPF en façade NAMO a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan d'action du document stratégique de façade (cf carte de synthèse des secteurs d'études de ZPF existantes et potentielles ci-après / Ou ailleurs ? voir propositions fin du doc).

NAMO

48,58% d'AMP selon les chiffres de l'OFB de 2022 et moins de 0,06% de protection forte à ce jour.

Sur la façade NAMO, on ne connaît pas l'état actuel des Aires Marines Protégées au regard de leurs objectifs de conservation (bilan de la Stratégie de Création des Aires Marines Protégées (SCAMP) ; du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) et de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2 (SNB2) ; autres stratégies et plans.



cliquer pour agrandir la carte

NOS PRIORITES ET PRÉCONISATIONS

Pour la mise en œuvre d'une protection forte des écosystèmes marins,
4 priorités :



- Construire un réseau basé sur les fonctionnalités des écosystèmes marins
- Intégrer le lien entre les écosystèmes terre & mer
- Exiger une évaluation des impacts individuels et cumulés des activités existantes et à venir
- Défendre un zonage scientifiquement cohérent et identifier les écosystèmes encore non protégés

CONSTRUIRE UN RÉSEAU BASÉ SUR LES FONCTIONNALITÉS DES ÉCOSYSTÈMES MARINS

La fonctionnalité écologique représente la capacité d'un écosystème à assurer ses cycles biologiques (reproduction, repos, nourriture, déplacement...). Compte tenu de l'érosion de la biodiversité et des services écologiques indispensables aux populations humaines que nous fournissent les écosystèmes marins, le vivant doit être le dénominateur commun. Nous devons préserver le vivant et organiser les activités socio-économiques selon.

Malheureusement, il apparaît que les ZPF telles que définies dans le décret de 2022 s'apparentent plus à une labellisation de sites au sein d'AMP existantes, pour lesquelles le préfet maritime décide d'un organe de gestion, d'un périmètre, d'activités compatibles avec les enjeux de protection forte, et ceci au cas par cas.

Le décret ZPF de 2022 : cet objectif comptable et surfacique de la stratégie nationale des aires protégées 2030 n'aboutira à la construction d'un réseau cohérent que si les aires protégées sont réparties de façon proportionnée par façade maritime tant en mer qu'à terre (métropole et outre-mer comprises). Pour la mer, les objectifs quantitatifs devraient par ailleurs s'appliquer spécifiquement d'une part à la mer territoriale et d'autre part, aux Zones Économiques Exclusives "ZEE", de manière à éviter que les objectifs chiffrés soient atteints en désignant essentiellement des ZPF en ZEE", dont celle des Terres Australes et Antarctiques Françaises.

Comme le prévoit la mesure 5 de l'objectif 1 de la SNAP "développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux", c'est le mode de gestion de l'aire protégée qui comptera en "s'appuyant sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre le réseau d'aires protégées et de protection forte".

Comme nous le savons tous, la faune est mobile et ne reste donc pas cantonnée à des espaces définis. Une vraie protection d'aires marines et littorales demande un mode de gestion comportant une meilleure sensibilisation de tous les publics, des mesures de prévention non seulement à l'intérieur de ces zones mais aussi dans toutes les zones maritimes sous souveraineté et sous juridiction nationale, une gouvernance spécifique disposant de réels moyens opérationnels. La gestion devrait être assurée sur des bases scientifiques par des organismes dont la mission est exclusivement la protection de l'environnement.

Il est indispensable que l'information sur les réglementations existantes et au-delà sur les pratiques de protection des milieux marins et littoraux soit largement déployée.

Aussi, pour que ces réglementations soient efficaces, les **moyens de contrôle** du respect de la loi et de la protection des espèces doivent être développés.

Comme il est impossible de respecter en mer les principes de la compensation écologique et qu'il y aura toujours des impacts résiduels, les efforts de compensation pourraient être concentrés dans des zones côtières à désigner.

Nous préconisons :

- en Zone de Protection Forte :

En cohérence avec le respect de la notion de protection stricte de l'Union européenne, toute activité humaine est interdite, sauf ce qui y est réglementairement autorisé.

- en Aire Marine Protégée :

En cohérence avec le respect de la notion de protection stricte de l'Union européenne, toute activité compatible avec les enjeux écologiques est autorisée, sauf ce qui est expressément interdit.

- La création de nouvelles zones de protection forte en compensation mutualisée des impacts résiduels des activités.



INTÉGRER LE LIEN ENTRE LES ÉCOSYSTÈMES TERRE & MER

"La nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées terrestres et marines devra permettre de penser les problèmes de façon dynamique en portant une attention particulière au lien terre-mer."
(SNAP 2030, p10).

Le **continuum terre-mer** est fondamental dans la mise en œuvre des politiques de protection de l'environnement marin. C'est la raison pour laquelle les trois quarts de la bande littorale de métropole sont recouverts de zones Natura 2000.

En effet, c'est à la côte et dans les estuaires que se concentre la quasi totalité des richesses biologiques mais aussi les principales pressions telles que les pollutions telluriques provenant des bassins versants, l'urbanisation littorale, les risques côtiers (érosion, submersion), le réchauffement et acidification de l'eau, les pêches côtière de loisir et professionnelle intensive, l'extraction de sables et granulats, l'hyperfréquentation nautique et estivale etc...

Et pourtant, la bonne santé de cette bande côtière est essentielle :

- De fortes concentrations de juvéniles de poissons sont recensées dans ces zones dites de nourricerie, qui, en plus de leur assurer alimentation sont des lieux de reproduction, de croissance et d'abri.
- 75 % des espèces commercialisées dépendent des estuaires.
- La majorité des oiseaux marins se reproduisent dans cette bande côtière et y trouvent leur ressource alimentaire.

Des principes de gestion en faveur de leur protection doivent spécifiquement être appliqués sur ce **continuum terre-mer** :

- **La loi littorale**, votée à l'unanimité du parlement en 1986 et encore plébiscitée par 91% des français, inscrivait déjà les piliers du développement durable dans ses principes : le respect des espaces naturels entre terre et mer, l'accès à la mer pour les activités le nécessitant, une urbanisation concentrée au-delà de la bande des 100 mètres du rivage et le maintien de zones agricoles littorales. Les amendements successifs à cette loi, dont les derniers dans la loi Élan de 2018, vont à l'encontre de la prise en compte des risques et de l'adaptation des littoraux au changement climatique.
- **Les activités humaines** (activités portuaires, cultures marines, pêche de loisir à pied ou embarquée, multiplicité des sports nautiques motorisés ou non, fréquentation touristique, bétonisation...), de plus en plus concurrentielles entre elles, génèrent des pollutions telles l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes, l'usage de plastiques, les polluants chimiques... ainsi que des pressions telles que le piétinement ; l'artificialisation des sols et la perturbation des espèces et des habitats. Les impacts de chacune de ces activités, de leurs impacts cumulés sur une même masse d'eau, doivent être évalués et faire l'objet, non seulement d'un suivi, mais de mesures correctives si nécessaire.
- **La protection des espèces amphihalines** justifie une action de protection des milieux marins au niveau du lien terre-mer compte tenu de leur déclin fulgurant (Cf observatoire Bretagne Grands Migrateurs) et de l'importance de la qualité de ces habitats (Cf OFB). Toutes ces espèces (Anguille européenne, Saumon Atlantique, Truite de mer, Lamproie marine, Alose) font partie de la liste rouge & Responsabilité biologique régionale Poissons d'eau douce de Bretagne. D'autant plus que le bon état écologique n'est atteint pour aucune des espèces sur aucune des sous-régions marines (Manche Mer du Nord, Mers Celtiques et Golfe de Gascogne). En Pays de la Loire dans la liste rouge régionale des poissons d'eau douce et des macros-crustacés datant de 2013, l'Anguille européenne est désignée comme en Danger Critique (CR), le Saumon Atlantique et l'Alose en danger (EN), la Lamproie marine comme quasi menacée (NT)

Nous préconisons :

- Le respect de la législation existante qui fait trop souvent l'objet de dérogations (exemples du chalutage et de la drague dans les 3 milles de la bande côtière et des limites d'épandage).
- Créer un réseau cohérent, attendu par l'article L. 110-4-I du code de l'environnement, pour aboutir à la désignation d'un grand nombre de ZPF dans la bande des 3 milles en sortie des principaux fleuves côtiers, des baies les plus importantes de Bretagne et des groupements d'îles et îlots si singuliers à notre région, au sein des réseaux Natura 2000 existants.
- Intégrer les espèces amphihalines et les habitats des sites Natura 2000 en adaptant les Documents d'Objectifs pour mettre en œuvre les actions nécessaires à la restauration des milieux favorables à ces espèces et contribuer à la mise en œuvre du Plan National en faveur des Migrateurs Amphihalins.
- Interdire toutes les formes de pêche au filet dans les estuaires et dans un rayon de 500 mètres à leur débouché en mer afin de protéger les poissons migrateurs en danger critique d'extinction.
- Mettre en place d'un observatoire des transferts des polluants depuis les bassins versants vers le littoral des AMP afin d'en mesurer les impacts (modification des régimes des débits, eaux douces et salinité, excès d'apport en nutriments, pollutions industrielles, domestiques et agricoles, hypoxie, anoxie et apport excessif de matière organique).
- Exiger la stricte application de la loi littorale de 1986 et la meilleure prise en compte de la notion des « capacité d'accueil du territoire » dans les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT) à l'échelle des communautés de communes. (Cf DSF Objectif zéro artificialisation)

EXIGER UNE ÉVALUATION DES IMPACTS CUMULÉS DES ACTIVITÉS EXISTANTES ET À VENIR

Aujourd'hui, le constat est clair : une grande partie des zones maritimes, particulièrement des zones côtières, n'a pas atteint le " *Bon Etat Ecologique* ". En cause, les activités passées et existantes : tant les activités terrestres polluantes (industrie, agriculture, rejets urbains et de stations d'épuration) et artificialisation des zones côtières, dommages aux habitats et aux espèces que les activités maritimes (pêche, transport maritime, plaisance et loisirs nautiques, cultures marines et transferts inter-bassins...). La planification des activités terrestres et maritimes devrait absolument prendre en compte les **impacts cumulés de toutes les activités**. Ceci suppose d'abord de mieux connaître le milieu, mais aussi d'évaluer les effets de chaque activité séparément, leur combinaison possible (qui est rarement une simple addition) et l'impact cumulé correspondant sur le milieu, habitats et espèces.

Nous notons une dégradation du milieu marin liée aux activités terrestres, notamment agricoles, dont les impacts (eutrophisation, pollutions par les produits phytosanitaires, les bactéries, matières en suspension) sont connus mais non pris en compte dans les autorisations / dérogations. Il en est de même pour l'artificialisation des sols.

C'est aussi le cas pour les activités maritimes traditionnelles : existant depuis des siècles bien avant les législations environnementales, elles échappent encore souvent à ces réglementations. La navigation maritime est un bon exemple d'impacts en termes de bruit : un gros porte-conteneur n'a plus grand chose à voir avec un grand voilier d'avant le XXème siècle. Cela concerne aussi la pêche qui a évolué considérablement (chalut, diesel, sonars...) dont les impacts sur le milieu (habitats, espèces) ont beaucoup augmenté mais sont rarement évalués au-delà des effets sur la ressource halieutique.

Cette nécessité d'évaluer et si nécessaire de réduire les impacts cumulés doit être actée et chiffrée dans les DSF pour toutes les zones, côtières ou hauturières et particulièrement pour les AMP et les ZPF, où la protection est une priorité.



La question est encore plus délicate lorsque la pression des activités existantes est déjà très ou trop forte, et qu'on envisage d'ajouter une nouvelle activité jugée indispensable. C'est le cas pour l'éolien offshore, nécessaire à la transition énergétique, dont on sait qu'il aura forcément des impacts quelles que soient les mesures de réduction qu'on lui imposera. Dans ce cas, il n'y a pas d'autre solution que de réduire la pression globale des autres activités pour que le cumul reste supportable par le milieu marin. Ceci peut conduire à remettre en cause des situations établies et parfois des activités anciennes. Ceci est justifié car la mer et ses ressources sont un "commun": chacun n'est qu'un usager de la mer et tient son droit (de naviguer, de pêcher) de l'État, qui représente les citoyens et l'intérêt général.

Ces "renégociations" des droits acquis devraient se faire de manière transparente, en répartissant équitablement la charge sur tous les usagers, mais surtout en commençant par réduire les pressions injustifiées telles que les pollutions terrestres.

Nous préconisons :

- Prendre en compte l'étude de toutes les activités terrestres provenant des bassins versants et ayant un impact sur les écosystèmes marins, habitats et espèces, y compris au-delà de la frange littorale.
- Soumettre toutes les activités maritimes à une évaluation environnementale stratégique de leurs impacts, et conduire une évaluation environnementale stratégique de leurs impacts cumulés. Les impacts de chaque activité nécessitent d'être évalués de manière transparente sur les habitats et les espèces protégées, et doivent être réduits si nécessaire.
- Décliner et définir le bon état écologique à l'échelle de chaque unité de gestion (par exemple à l'échelle de l'aire marine protégée, du projet, de l'activité) ; en faire la référence pour les études d'impact et l'approche Eviter Réduire Compenser.

DÉFENDRE UN ZONAGE SCIENTIFIQUEMENT COHÉRENT ET IDENTIFIER LES ECOSYSTEMES ENCORE NON PROTÉGÉS

Les aires marines à protéger sont particulièrement nombreuses dans un espace où le Bon Etat Ecologique n'est pas atteint. La difficulté d'un zonage précis réside dans les très fortes interactions existant au sein de l'espace maritime.

Cependant, il importe de définir des "**cœurs de protection forte**", armature de connectivités pertinentes, cohérentes et résilientes, assurance-vie de notre futur maritime.

A ce titre trois grandes familles de milieux sont à préserver :

- les milieux estuariens, quel que soit leur statut juridique (Domaine publique maritime ou Domaine public fluvial)
- les espaces côtiers
- les Espaces Maritimes Vulnérables (EMV) de grand fond aux accores du plateau continental. Pour ce qui concerne ces derniers, la Commission Européenne a déjà défini une liste de 87 zones interdites à la pêche dans l'Atlantique (15 septembre 2022).



Zostera marina (Grande zostère) Glénan La pie (29)
5m 02-10-2018pm

Pour ce qui concerne les deux premières familles, nos associations recommandent de retenir les sites suivants :

- Les estuaires de fleuves côtiers, en lien avec les SAGE pour établir une liste prioritaire, dont les estuaires de la Vilaine, de l'Odet, du Jaudy, du Trieux, la ria d'Étel, les baies de Morlaix, de Daoulas, de Paimpol, les Abers? l'estuaire de l'Auzance (85)...
- L'extension de RNN existantes avec des Zones de Protection Renforcée et de Protection Intégrale : (Pour mémoire RNN des Sept Îles dont l'extension a été prononcée), RNN de la Baie de Saint Brieuc, RNN des Glénan, RNN de Groix, RNN de Séné.
- La création d'une RNN avec ZPI/ZPR au sein du grand site Natura 2000 au large du Golfe de Gascogne et des mers celtiques serait à envisager.
- La création d'une RNN sur le territoire de l'estuaire de la Loire
- Les PNM : au sein du PNM Iroise créer une ZPF. Réétudier la création d'un nouveau PNM dans le golfe normand-breton avec une ZPF (ou plusieurs tels que les prés-salés ; les bancs coquilliers ; les îles Chausey).
- Les PNR côtiers où les ZPF seraient à renforcer comme par exemple dans le Golfe du Morbihan.

Il s'avérerait particulièrement utile que les propositions faites par tous les acteurs du Conseil Maritime de Façade soient mises sur la table, en soulignant que :

- l'OFB est en cours de cartographier les hot spots de la biodiversité au large des côtes de la zone NAMO.
- les DREAL ont entamé un travail de collecte des propositions de zones par les acteurs pour les superposer à la carte des hot spots de la biodiversité.
- le périmètre des ZPF devrait pouvoir s'adapter aux évolutions des écosystèmes à protéger.

L'action AT-01 du plan d'actions du DSF NAMO "développer le réseau de zones de protection forte et en renforcer le contrôle" s'appuiera sur la définition et les modalités de reconnaissance des zones de protection forte précisées par décret d'application de l'article 227 de la loi climat et résilience. Elle sera mise en œuvre dans les conditions définies par une nouvelle note de cadrage. Si nous avons pu prendre connaissance du décret du 12 avril 2022, nous attendons la publication de la note de cadrage. En tout état de cause, nous maintenons notre exigence d'un réseau cohérent attendu par le code de l'environnement.

Nous préconisons :

- Présenter au sein du Conseil Maritime de Façade et en Commission Permanente
 - la carte de l'OFB en plus de celle de la DREAL
 - les propositions des acteurs,
 - toutes notes de cadrage ou circulaires concernant les désignations des ZPF et AMP.
- Assurer une surveillance continue de l'état biologique des ZPF.
- Organiser une gouvernance efficace pour la gestion de chaque ZPF par des gestionnaires d'espaces protégés.
- Mettre en place ces ZPF pour des périodes déterminées avec clause de revoyure, en raison des fortes perturbations du milieu marin en cours ou à venir en raison de l'accélération des effets du changement climatique.
- Identifier des habitats et écosystèmes non encore protégés.
- Désigner des zones de compensation de perte de biodiversité mutualisées.

GLOSSAIRE (1/3)

AMP : Aire Marine Protégée Espace délimité en mer répondant à des objectifs de protection de la nature à long terme. Le Code de l'environnement définit onze catégories d'AMP : les parcs nationaux et régionaux, les réserves naturelles, les aires de protection de biotopes, les parcs naturels marins, les sites Natura 2000, le domaine public maritime relevant du Conservatoire du littoral, les zones de conservation halieutiques, les réserves nationales de chasse et de faune sauvage, les AMP créées en application des réglementations de la Polynésie française, des provinces de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna, ainsi que les AMP répondant aux conventions et protocoles régionaux et internationaux engageant la France.

Source : article L334-1 du Code de l'environnement sur www.legifrance.gouv.fr

Artificialisation du littoral : Processus par lequel des espaces naturels littoraux et marins sont transformés du fait de la construction d'infrastructures et d'aménagements (murs, perrés, cordons d'enrochement, digues, épis, jetées, bassins aquacoles, aires de stationnement). Elle génère de nombreux impacts sur l'environnement (démaigrissement des plages, érosion, modification et destruction d'habitats, perte de biodiversité, de capacité de résilience face au changement climatique, etc.).

Le Plan biodiversité de 2018 fixe l'objectif « zéro artificialisation nette » qui vise à freiner l'artificialisation des espaces naturels et agricoles et à renaturer des espaces artificialisés.

Source : adapté de Service des données et études statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique sur www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/etat-de-lenvironnement

BEE : Bon Etat Ecologique

Le bon état écologique du milieu marin défini par 11 descripteurs de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM)

GLOSSAIRE (2/3)

CMF : Conseil Maritime de Façade

Le Conseil Maritime de Façade est une instance s'appuyant sur la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML). Le CMF est le lieu où différents collèges dialoguent sur tous les sujets relatifs à la mer et au littoral dans une logique de développement durable. Concernant la façade NAMO, 3 titulaires représentent les associations de protection de la nature et de l'environnement au sein du collège « usagers de la mer » sur un total de 80 membres.

DIRM : Direction Interrégionale de la Mer : service déconcentré de l'Etat

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DSF : Document Stratégique de Façade

Le document stratégique de façade décline les orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques propres à une façade littorale.

Source : extrait de l'article R219-1-7 du Code de l'environnement sur www.legifrance.gouv.fr

Espèce amphihaline : Espèce migrant entre un milieu maritime et un milieu dulçaquicole (milieu d'eau douce).

Source : SDES, ministère de la Transition écologique sur www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/etat-de-lenvironnement

Espèce non indigène : Espèce animale ou végétale dont l'introduction par l'homme (volontaire ou fortuite) sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives.

Source : ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (2016). Plan d'action pour le milieu marin. Programme de mesures. Tome 1 : Volet stratégique

Estran : Espace compris entre le niveau des plus hautes et des plus basses mers connues ou zone de balancement des marées.

Source : ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (2014). Guide méthodologique Plan de prévention des risques littoraux

Façades maritimes : Périmètres de mise en oeuvre des principes et des orientations [de la stratégie nationale pour la mer et le littoral] définis par les caractéristiques hydrologiques, océanographiques, biogéographiques, socio-économiques et culturelles des espaces concernés.

Le document stratégique de façade est élaboré pour chacune des quatre façades métropolitaines dont la

façade NAMO : Nord Atlantique Manche Ouest « Nord Atlantique-Manche Ouest », correspondant au littoral des régions Bretagne et Pays de la Loire et aux espaces maritimes sous souveraineté ou sous juridiction française bordant ces régions

Source : DIRM NAMO sur www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

Habitat : Milieu dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales ou végétales.

Source : ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (2016). Plan d'action pour le milieu marin. Programme de mesures. Tome 1 : Volet stratégique

OFB : Office Français de la Biodiversité

GLOSSAIRE (3/3)

PAMM : Plan d'Action pour le Milieu Marin : Outil de mise en oeuvre de la DCSMM qui s'applique aux eaux marines métropolitaines réparties en sous-régions marines définies au niveau international. Les PAMM contiennent cinq parties mises à jour tous les six ans (évaluation initiale des eaux marines, définition du bon état écologique de ces eaux, objectifs environnementaux et indicateurs associés, programme de surveillance et programme de mesures). Les PAMM sont désormais intégrés aux documents stratégiques de façade, dont ils constituent le volet environnemental.

Source : DIRM NAMO sur www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

Séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC) : La séquence ERC a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du Code de l'environnement.

Source : ministère de la Transition écologique-Commissariat général au développement durable (2017). Théma. La séquence éviter, réduire et compenser : un dispositif consolidé

Services écosystémiques : Avantages, bénéfices et bienfaits matériels ou immatériels que l'Homme retire des écosystèmes. Ils comprennent les services de support (production d'oxygène du phytoplancton), les services d'approvisionnement (ressources alimentaires issues de la pêche), les services de régulation (régulation des risques naturels des zones humides côtières) et les services culturels (pratique d'activités de loisirs, valeurs esthétiques du littoral).

Source : adapté de SDES, ministère de la Transition écologique sur www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/tous-les-concepts/s

Site Natura 2000 : Site naturel (terrestre ou marin) visant à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés et à forts enjeux de conservation en Europe. L'objectif de cette démarche européenne, fondée sur les directives Oiseaux et Habitats-faune-flore, est de préserver la diversité biologique et le patrimoine naturel ainsi que de prendre en compte les exigences économiques, sociales et culturelles et les particularités régionales.

Source : ministère de la Transition écologique sur www.ecologie.gouv.fr/reseau-europeen-natura-2000-1

SNAP : Stratégie Nationale des Aires Protégées

SNB2 : Stratégie Nationale Bas-Carbone

ZPF : Zone de Protection Forte

Le décret du 12 avril 2022 définit une zone de protection forte (ZPF) comme « une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées. »

NOS ATTENTES POUR UN MILIEU MARIN MIEUX PROTÉGÉ

Aujourd'hui l'action associative a permis une protection partielle du littoral face à l'accélération de l'artificialisation de ces dernières décennies.

Une grande partie de l'espace littoral et maritime de la Bretagne et des Pays de la Loire peut paraître dans un état satisfaisant, mais ces écosystèmes et cette biodiversité sont menacés par les impacts de nos activités terrestres et maritimes en constante augmentation, le tout exacerbé par le changement climatique. Les Aires Marines Protégées sont indispensables pour donner un peu de respiration à ces écosystèmes, en y limitant au maximum les pressions pour protéger les espèces et les habitats emblématiques de nos territoires qui fondent leur identité. Mais elles ne suffiront pas à créer un réseau résilient d'où la nécessité de zones plus fortement protégées, qui permettront à la biodiversité de résister à ces pressions.

C'est ce que vise le futur réseau des « zones de protection forte » : 10% des zones maritimes et côtières françaises devront être mises à l'abri des pressions continues des activités économiques terrestres et maritimes. Pressions venues et cumulées de la terre, d'abord : pollutions agricoles, urbaines et industrielles, qui affaiblissent les zones côtières et estuariennes les plus riches et le plus productives ; mais aussi pressions venues de la mer : pêche commerciale et de loisir, cultures marines, échanges inter bassins, transport, plaisance, tourisme, extractions de granulats et parcs éoliens...

Nos associations sont convaincues que c'est maintenant et sans attendre qu'il faut créer ces zones de protection forte (ZPF), et non quand la biodiversité aura été affaiblie de façon irréversible. Nous soutenons aussi qu'il est indispensable de confier la gestion de ce patrimoine naturel irremplaçable à des acteurs de la préservation, appuyés par des scientifiques œuvrant pour l'intérêt général à l'écart des intérêts économiques.



BRETAGNE



PAYS DE LA LOIRE